

**PROJET DE RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT POUR AMENDER LA  
RECOMMANDATION 19-02 DE L'ICCAT VISANT À REMPLACER LA RECOMMANDATION 16-01 DE  
L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION  
POUR LES THONIDÉS TROPICAUX**

*(Proposition du Président de la Sous-commission 1)*

*NOTANT* que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de COVID-19 ont conduit à l'annulation de la 22e réunion extraordinaire de la Commission ;

*RECONNAISSANT* que certaines décisions de la Commission sont nécessaires pour assurer la continuité de la conservation et de la gestion des stocks pour lesquels les mesures devaient expirer en 2020 ;

*CONSIDÉRANT* les difficultés techniques que pose l'adoption de nouvelles mesures par correspondance ou par des réunions en ligne de manière totalement transparente et inclusive ;

*CONFIRMANT* que l'extension des mesures actuelles ne préjuge en rien des mesures ou des discussions futures ;

*RECONNAISSANT* que certaines des dispositions contenues dans la Recommandation 19-02 sont d'une durée limitée ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les termes de la *Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* [Rec. 19-02] qui devaient expirer à la fin de 2020 sont prolongés jusqu'en 2021, notamment les paragraphes 4, 8, 17, 18 et 60.
2. Le paragraphe 67 de la Rec. 19-02 devra être amendé et libellé comme suit : « Une réunion intersessions de la Sous-commission 1 sera tenue en 2021 afin de réviser les mesures existantes et, entre autres, d'élaborer des limites de capture et des mécanismes associés de vérification de la capture pour 2022 ».